

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 634**

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 2241-1 du code du travail est ainsi modifié :

1° Après le mot : « réunissent », sont insérés les mots : « au moins une fois tous les deux ans pour le
thème mentionné au 1° » ;

2° La référence : « 1° » est remplacée par la référence : « 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli prend en compte les discussions qui ont eu lieu en commission et vise à réduire le délai obligatoire de quatre à deux ans uniquement pour les négociations concernant les salaires.